

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD105

présenté par

M. Menuel, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cherpion, M. Cordier, Mme Dalloz, M. Gaultier,
Mme Lacroute, M. Lurton, M. Masson, Mme Meunier, Mme Poletti, M. Reitzer, M. Sermier,
M. Straumann et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 2 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article proposé est inapplicable en l'état et supprime *de facto* les certificats d'économie de produits phytosanitaires. Le seul fait de séparer les activités de vente et de conseil écarte de toute responsabilité d'emploi en volume l'agriculteur et aussi le vendeur des produits phytopharmaceutiques. En effet, cette évolution met fin de facto au dispositif prévu dans Écophyto des certificats d'économie de produits phytosanitaires en faisant reposer exclusivement sur le conseil la responsabilité de l'emploi des produits phytopharmaceutiques.